



**NUMERO : 2026-295**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-220 du 07 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Mamadou DIALLO, Adjoint au Maire, et notamment concernant les commissions de sécurité,

Vu l'arrêté n° 2026-293 du 05 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marina RIBEIRO, Adjointe au Maire, concernant les commissions de sécurité,

Vu l'arrêté n° 2026-294 du 05 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Laure SISSOKO, Conseillère municipale, concernant les commissions de sécurité,

Considérant qu'au vu du nombre de commissions de sécurité, Monsieur Mamadou DIALLO, Madame Marina RIBEIRO et Madame Laure SISSOKO ne peuvent pas toujours se rendre disponibles pour représenter Monsieur le Maire aux réunions des commissions de sécurité,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonction et de signature,

Arrête

**Article 1 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Mamadou DIALLO, de Madame Marina RIBEIRO et de Madame Laure SISSOKO, Madame Merchat BABOUTANA, Conseillère municipale, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire et dans la limite de ses attributions :

**Pour les commissions de sécurité :**

- les comptes-rendus,
- les procès-verbaux,
- les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public,
- les arrêtés de fermeture des établissements recevant du public,
- les courriers de notification de documents administratifs,
- les convocations aux commissions de sécurité,
- les avis motivés pour la réalisation d'un projet,
- les courriers de transmission d'autorisations de travaux,
- les courriers de mises en demeure,
- les courriers divers,

et de manière générale tous actes, notes, arrêtés individuels et règlementaires, décisions, courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances se rapportant à la sécurité incendie des établissements recevant du public à l'exclusion de tout engagement de dépenses, et à l'effet de représenter le Maire au sein de l'ensemble des commissions et sous-commissions de sécurité communales, d'arrondissement et départementales.

Madame Merchat BABOUTANA vient en appui à Monsieur Mamadou DIALLO, à Madame Marina RIBEIRO et à Madame Laure SISSOKO sur les commissions de sécurité.

Cette fonction implique un travail en équipe, dans le domaine de compétence communale considérée, dans le but de faciliter l'exercice de la délégation.

**Article 2:** Ces délégations de fonction et de signature sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

**Article 3:** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4:** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis en sous-préfecture et mis en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

**Article 5:** Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE cedex, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 05 mai 2026.

Le Maire,  
Bassi KONATE



Pour notification,  
Le

Signature